EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2025A145

ARRETE DU 30 OCTOBRE 2026
Portant réglementation de stationnement du parking de la Place de la Mairie (RD56) pour les cérémonies du 10 et 11 novembre 2026.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande verbale reçu en date du 29/10/2026 de Mme CLAVIER Florence adjointe au maire à la ville de SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement des cérémonies du 10 et 11 novembre 2026, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la Place de la Mairie.

ARRETE

Article 1er : Les 10 et 11 novembre 2026 de 9H à 12H, le stationnement est interdit sur le parking de la Place de la Mairie.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service technique de la ville.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire CGR
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 30/10/2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher)

Fabrice GHOLLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 06 NOV. 2026 ...